

CCgeer

**REGION WALLONNE****LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 avril 2000 modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2000 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 1999 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du Territoire;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juillet 1989 instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Geer;

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 1996 renouvelant la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Geer;

Vu la délibération du Conseil communal de Geer du 26 février 2001 décidant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et chargeant le Collège des Bourgmestre et Echevins de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 19 mars au 20 mai 2001 ;

Vu la délibération du Conseil communal de Geer du 9 juillet 2001 proposant la désignation du président, des membres et des suppléants de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire en sa séance du 28 septembre 2001;

Considérant que le quart communal de la Commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Que les autres membres de la Commission assurent la représentation des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Que la commune compte 2617 habitants; qu'en conséquence, outre le président, la Commission doit être composée de 12 membres; que le Conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants à chaque membre;

Considérant dès lors que la proposition du Conseil communal est conforme au prescrit décrétal;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Geer tel que contenu dans la délibération du Conseil communal du 9 juillet 2001 est approuvé.

En conséquence, il est mis fin aux mandats du président, des membres et des suppléants de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du

**Est désigné en qualité de président de la Commission :** Monsieur SERVAIS Dominique

**Sont désignés en qualité de représentants du quart communal :**

Effectif	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant
E. KINON Laurence	S. CAPRASSE Francis	/
E. LERUSSE Didier	S. DOMBRET Michel	/
E. GODECHAL Paul	S. BOLLINNE Ernest	/

**Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux :**

Effectif	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant	3 <sup>ème</sup> suppléant
HENRI Raymond	BOLINNE Jean	BOURGUIGNON Guy	HEINE Paul
DE SOMER Patricia	BOURGUIGNON Guy	HERENG Catherine	
PACTON Nathalie	DRAUX Martine	LANGENAEKEN Guy	JANSSENS DE VAREBEKE Caroline
PIRLOT Emmanuel	DEVILLERS Firmin	DOCQUIER Jean-Luc	
PIRLET Yves	PINEUR Eric	SCHRÖDER Laurent	
DANTHINE Dominique	STEYER Raphaël	PIRSON Léon	MENTEN Patrick

DOCQUIER Gilbert	BOLLINNE Martine	DUBRU Frédéric	JANSSEN Didier
LABYE Pierre	FAFCHAMPS Marie-Claire		
CARILLO Juan Carlos	DUMONT André		

**Article 2** - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au Collège des Bourgmestre et Echevins de Geer.

Fait à Namur, le

12 NOV. 2001



**Michel FORET**  
**Ministre de l'Aménagement du territoire,**  
**de l'Urbanisme et de l'Environnement**